

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 15

**Séance du 24 avril 2023**

**Sous la présidence de M. Claude LUTZ**

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, EHRHART Audrey, GROSSKOST Maud, WHITE Julien

**Membres absents excusés :** MM. BRAUN Christian (proc. à MARQUES Joaquim), HEINRICH-MERCIER Christine (proc. à LUTZ Claude), STOPIELLO-JEUNET Myriam, FERRY Thibault (proc. à HELLER Jean-Georges), JEUNET Alexandre

**Membres absents :** MM. FISCHER Marie-Rose, UHLMANN Annabel

Monsieur Emmanuel BARRIERE-VARJU, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

### Point 1-04/23

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après vote à main levée,  
par 17 voix POUR, 1 abstention,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

### Point 2-04/23

#### **Objet : Réalisation d'une centrale photovoltaïque (PV flottant) – Déclaration de projet pour la modification du PLU**

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Il expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet pour la réalisation d'un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque flottante au niveau d'une gravière en cessation partielle d'activité, située le long de la RD207 (route de Hindisheim) au lieu-dit *Unterloss*.

Le projet se situe actuellement en zone NSg1 du PLU en vigueur. Cette zone correspond au périmètre d'exploitation de gravière dans lequel sont autorisés les constructions et installations liées à l'exploitation du sous-sol ainsi que l'aménagement d'infrastructures de déplacements doux.

Le règlement en vigueur n'autorise pas l'installation d'un parc photovoltaïque. Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU.

La Commune de Bischoffsheim possède la compétence pour modifier son document d'urbanisme. Il lui appartient donc de mettre en compatibilité le PLU par déclaration de projet et d'en assurer l'instruction.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 103-2, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Les études et le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.
- Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus sur rendez-vous en mairie.
- Le public pourra également transmettre ses observations et ses propositions par courrier adressé au Maire, en précisant l'objet : « concertation relative à la déclaration de projet pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque » ou par mail à l'adresse suivante « [mairie@bischoffsheim.fr](mailto:mairie@bischoffsheim.fr) ».
- Afin que le projet soit présenté au public et que celui-ci puisse échanger avec les représentants de la commune de Bischoffsheim, une réunion publique sera organisée dans le cadre de la concertation.

Toutes les observations et les propositions transmises par le public seront conservées et enregistrées à la mairie. Le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de prescrire la mise en compatibilité plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque flottante au niveau d'une gravière en cessation partielle d'activité, située le long de la RD207 (route de Hindisheim) au lieu-dit *Unterloss*.

- FIXE, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Les études et le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.
- Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus sur rendez-vous en mairie.
- Le public pourra également transmettre ses observations et ses propositions par courrier adressé au Maire, en précisant l'objet : « concertation relative à la déclaration de projet pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque » ou par mail à l'adresse suivante « [mairie@bischoffsheim.fr](mailto:mairie@bischoffsheim.fr) ».
- Afin que le projet soit présenté au public et que celui-ci puisse échanger avec les représentants de la commune de Bischoffsheim, une réunion publique sera organisée dans le cadre de la concertation.

Toutes les observations et les propositions transmises par le public seront conservées et enregistrées à la mairie. Le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune.

- DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

- SOLLICITE de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la mise en compatibilité du PLU

- INSCRIT, conformément à l'article L. 132-16 du code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

#### **Point 3-04/23**

#### **Objet : Relevage de l'orgue Stiehr et Mockers de l'église Sainte Aurélie – demandes de subventions**

L'orgue de l'église catholique de Bischoffsheim a été construit en 1848 par le facteur d'orgues alsacien Stiehr-Mockers.

Les travaux de restauration des années 1991-92, avec en particulier l'association exceptionnelle du savoir-faire des entreprises Y. Koenig et G. Kern, auront permis d'assurer pour des décennies la garantie d'une fiabilité pérenne pour cet instrument d'exception.

L'orgue est actuellement jouable. Une première expertise a révélé que sur le plan mécanique, des réglages essentiellement dus à l'utilisation de l'orgue seront nécessaires. Ces remises à niveau de la mécanique éviteront les déformations et autres mouvements contraints qui pourraient initier une mise en péril des éléments de liaison.

L'ensemble est sale, en particulier le plan sonore de la pédale. Si l'accord général est acceptable, le contrôle et le nettoyage de la tuyauterie en atelier redonneront à la partie phonique les timbres qui font la notoriété de l'orgue Stiehr.

L'instrument nécessite un entretien général dans le respect du matériel existant et sans aucune transformation de jeux.

L'opération d'entretien projetée, en partenariat avec l'Association des Amis de l'Orgue et du Patrimoine de Bischoffsheim, consistera après dépose de la tuyauterie, en un nettoyage extérieur et intérieur du buffet et d'une révision de l'orgue dans sa globalité.

Des travaux d'assainissement du mur situé immédiatement à l'arrière du plan sonore de la pédale devront également être réalisés, lorsque les tuyaux seront stockés à l'atelier du facteur d'orgues.

Le coût de l'opération de relevage de l'orgue est estimé à 54 000 € H.T. (hors honoraires AMO de 1.775 € TTC et travaux périphériques).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux précités

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est et de la Fondation du Patrimoine l'attribution des subventions prévues pour cette opération

- APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COÛT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
21	Travaux de relevage de l'orgue	54 000,00		SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Travaux périphériques (assainissement du mur)	10 000,00	13	CeA (24 %)	16 675,20
	Honoraires AMO	1 480,00		DRAC (30 %)	20 844,00
	Frais divers et imprévus	4 000,00		Mécénat et dons	5 000,00
				Abondement FONDATION DU PATRIMOINE	5 000,00
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	21 960,80
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>69 480,00</b>			<b>69 480,00</b>

**Point 4-04/23**

**Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, est soutenue au niveau de chaque région par les collectivités locales afin de sauvegarder et valoriser le patrimoine de proximité, public et privé.

Elle aide les collectivités territoriales adhérentes, par l'élaboration de campagnes de souscription en faveur de projets de restauration d'éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel local. Les sommes collectées peuvent ensuite être abondées par une subvention attribuée par la Fondation du Patrimoine, au prorata de la collecte réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

considérant le montant de la cotisation annuelle de 500 € pour les communes de 3.000 à 20.000 habitants,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

**Point 5-04/23**

**Objet : Location de la nouvelle salle de réunion au sous-sol de l'école élémentaire – fixation de tarif**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa décision du 19 décembre 2022 portant révision des dépenses et recettes permanentes pour 2023,

considérant que pour permettre la mise à disposition de la nouvelle salle de réunion située au sous-sol de l'école élémentaire, il convient de fixer un tarif de location,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- FIXE comme suit le tarif de location de la nouvelle salle de réunion située au sous-sol de l'école élémentaire

- |   |         |
|---|---------|
| • AG de copropriétaires, entreprises, organismes de formation, ... (à but lucratif) | 99,00 € |
| • Associations extérieures  | 99,00 € |
| • Locations diverses à but non lucratif (particuliers)                              | 70,50 € |

**Point 6-04/23**

**Objet : Chasse communale - Agrément de nouveaux associés pour le lot n° 7**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude CUNTZMANN, Président de l'Association du Ochsenlaeger et adjudicataire du lot de chasse n° 7 de la commune, pour l'agrément en qualité d'associés de

- Monsieur Stéphane LEHN – 18, rue du Willerhof – 67530 OTTROT
- Monsieur Christian GRIENEISEN – 34, route du Mont Sainte Odile – 67530 KLINGENTHAL

vu les articles 16 et 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 stipulant que les associés membres d'une association de chasse doivent être agréés par le Conseil Municipal et fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément,

considérant que les conditions requises sont remplies,

après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour ces agréments.

**Point 7-04/23**

**Objet : Recrutement d'un technicien**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au recrutement d'un agent, pour assister notamment le directeur technique communal dans ses tâches.

Les principales missions du poste consisteront à :

- suivre l'entretien du parc immobilier de la commune
- suivre et optimiser les dépenses en fluides de la collectivité
- gérer les marchés publics
- assurer la fonction d'assistant de prévention au sein de la collectivité

Le recrutement pourrait intervenir au grade d'agent de maîtrise ou de technicien, sur un emploi permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. L'emploi pourra être pourvu par un agent statutaire ou le cas échéant par un agent contractuel (dans le cas où le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le recrutement d'un agent technique à compter du 1.09.2023

- CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure de recrutement.

**Point 8a-03/23**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, rue des Moutons**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 28.03.2023 présentée par Maître Laurent WEHRLE, notaire à Benfeld concernant l'immeuble cadastré

4, rue des Moutons  
section 1 – n° 238/79 et 367/83  
d'une superficie totale de 6,70 ares

propriété des consorts ESCHBACH,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 8b-03/23**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 23, rue des Moutons**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.03.2023 présentée par Maître Marc EBER, notaire à Obernai concernant l'immeuble cadastré

23, rue des Moutons  
section 5 – n° 139 et 278  
d'une superficie totale de 9,86 ares

propriété des consorts GUERRA,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 8c-03/23**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 5, rue du Cours Libre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 22.03.2023 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim concernant l'immeuble cadastré

5, rue du Cours Libre  
section 2 – n° 145 et 146  
d'une superficie totale de 3,99 ares

propriété de Monsieur Matthieu GIRON et de Madame Anne GICQUEAU,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 8d-03/23**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Kilbs »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 03.04.2023 présentée par Maître Mickaël SOHET, notaire à Molsheim concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kilbs »  
section 10 – n° 413/190 – 414/190 – 415/191 et 416/191  
d'une superficie totale de 31,37 ares

propriété de la SCI L'Hermitage,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.